

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2020/2
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt, le 23 Mai à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CROQUETTE Marie-Thérèse, Doyenne des membres présents du conseil municipal, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 19 Mai 2020, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr LEGRAND, Mme DEPRICK, Mr BEADES, Mme LELIEVRE, Mr DUTHOIT, Mme DENYS, Mr MIMOUN, Mme ABOUCAYA, Mr PHILIPS, Mme AVINEE, Mr SARNIRAND, Mr CAILLAUX, Mme LAURENT, Mr GRUSON, Mme DERISQUEBOURG, Mr ANDRAL, Mme VICO, Mr DASSONNEVILLE, Mme MEHDDEB, Mr LEGRAND, Mme CROQUETTE, Mr HUBO, Mme VERFAILLIE, Mr MAHIEUX, Mr DUMORTIER, Mr MAMPASSI, Mme DATTIGNIE, Mr DELERIVE, Mme DUTERNE Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mr MATHIEU pouvoir à Mr LEGRAND
Mme ALLOUCHERY pouvoir à Mme DEPRICK
Mme GUILBERT pouvoir à Mme LELIEVRE
Mme POULLIE pouvoir à Mr CAILLAUX

Ouverture de la séance à 10 heures 35.

Monsieur Jean DELEBARRE, maire sortant, ouvre la séance et donne lecture des résultats du scrutin du 15 Mars 2020 concernant les élections municipales.

Les résultats de ce vote sont les suivants au premier tour de scrutin :

Inscrits : 7 410
Votants : 2 633
Nuls : 45
Blancs : 58
Exprimés 2 530
Liste « Le lien Marquettois » : 1 833 (72.45 %) soit 29 sièges
Liste « La Nouvelle èRe » : 697 (27.55 %) soit 4 sièges

Il procède à l'appel des nouveaux membres du Conseil Municipal et les déclare installés dans leurs fonctions. Il présente ses condoléances à Mesdames GUILBERT et POULLIE absentes du fait d'enterrements d'un de leurs proches.

Monsieur DELEBARRE procède à la lecture de son discours repris en annexe 1 au présent procès-verbal.

Il précise que l'usage veut que ce soit le plus jeune Conseiller Municipal élu, c'est-à-dire : Madame Tiffany MEHDDEB qui soit secrétaire de séance. Celle-ci est donc déclarée secrétaire de séance.

Il passe ensuite la présidence de séance au doyen d'âge des membres présents du conseil municipal, à savoir Madame CROQUETTE Marie-Thérèse. Elle procède à la lecture de son discours repris en annexe 2 au présent procès-verbal. Elle procède ensuite à l'appel nominal des membres du conseil et constate que 29 conseillers sont présents et que la condition de quorum posée est remplie (1/3 des membres en exercice).

L'ordre du jour suivant est ensuite examiné.

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n° 2020/2/23	Election du Maire
Délibération n° 2020/2/24	Détermination du nombre d'Adjoints
Délibération n° 2020/2/25	Election des Adjoints
Délibération n° 2020/2/26	Délégation de pouvoirs au Maire suivant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération n° 2020/2/27	Commissions Municipales : Constitution – Composition – Désignation des Commissaires

Pour le bon déroulement du scrutin, Madame CROQUETTE souhaite l'aide de 2 assesseurs pour les opérations de dépouillement. Monsieur CAILLAUX pour la liste « Le lien Marquettois » et Madame DUTERNE pour la liste «La Nouvelle èRe» acceptent cette fonction.

Délibération n° 2020/2/23

OBJET : Election du Maire

Madame CROQUETTE Marie-Thérèse, doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal, Présidente de séance donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Après un appel à candidature Monsieur LEGRAND Dominique se déclare candidat. Chaque Conseiller Municipal reçoit alors un bulletin de vote.

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil glisse, dans l'urne passée par le Secrétaire de Séance, son enveloppe. A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Madame la Présidente proclame le résultat suivant : 29 voix pour Monsieur LEGRAND Dominique.

Monsieur LEGRAND Dominique est élu Maire.

LE CONSEIL,
Prend acte

Monsieur DELEBARRE remet l'écharpe à Monsieur LEGRAND, Maire.
Monsieur LEGRAND procède à la lecture de son discours repris en annexe 3 au présent procès-verbal.

Monsieur LEGRAND prend la présidence de séance et poursuit l'ordre du jour.

Délibération n° 2020/2/24

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il propose donc de fixer le nombre de postes d'Adjoints à 7.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/2/25

OBJET : Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-7-2

Vu la délibération n°2020/2/24 du 23/05/2020 portant détermination du nombre d'adjoints.

Au regard de ces éléments, il est procédé, sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'élection des adjoints. Les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste majoritaire sans panachage ni vote préférentiel (si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative).

Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et il y a par conséquent obligation de parité homme/femme dans les communes de plus de 3 500 habitants.

En application de la Loi relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire, après avoir fait état des candidatures, invite le Conseil à procéder à l'élection précitée.

Le résultat du scrutin est le suivant :

33 voix pour

Sont déclarés élus :

Adjoint : Miguel BEADES
Adjoint : Carole DEPRICK

Adjoint : Hugues DUTHOIT
Adjoint : Carine LELIEVRE
Adjoint : Jérôme MATHIEU
Adjoint : Chantal ABOUCAYA
Adjoint : Boumediene MIMOUN

A l'issue, Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du tableau est déterminé entre adjoints élus sur la même liste par l'ordre de présentation sur la liste en application de l'article R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL,
Prend acte

Monsieur LEGRAND remet leurs écharpes aux adjoints. Il précise que l'écharpe de Monsieur MATHIEU sera remise lors du prochain conseil du fait de son absence pour raison de santé.

Délibération n°2020/2/26

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire informe ses collègues que, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut – par délégation – le charger, en tout ou partie, pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation de propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) De fixer, dans la limite de 2000 euros, par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) De procéder,
 - en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
 - à la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements, aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,
 - à la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts, à la signature avec les établissements et organismes prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et au mandatement des sommes afférentes,
 - à la prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du CGCT et au a de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs marchés subséquents, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant.

De prendre la décision d'attribuer le marché dans le cas où la décision d'attribution n'est pas du ressort de la commission d'appel d'offres.

De prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses.

De prendre la décision de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse, pour les marchés dont cette décision n'est pas du ressort de la commission d'appel d'offres.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés dans le cadre des groupements de commande dont la commune de Marquette-lez-Lille est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs marchés subséquents et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas du ressort de la commission d'appel d'offres.

De prendre toute décision relative à la résiliation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents quel que soit leur montant, dans le respect des conditions prévues par ces contrats, et de déterminer, le cas échéant, le montant de l'indemnité attribuée au titulaire du marché.

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sans limitation de montant,
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services de la Direction Régionale des finances publiques (service du domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, quelque soit le montant d'acquisition.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Cette délégation concerne ainsi l'ensemble des contentieux portés devant les juridictions

administratives (notamment les recours pour excès de pouvoirs, les recours de pléines juridictions, recours en annulation, recours en interprétation et tous référés), mais également devant les juridictions civiles, pénales ou financières et ce tant en première instance, appel ou cassation. Il s'agit également des constitutions de partie civile présentée au nom de la Commune près du Tribunal de Grande Instance de Lille avec demande de réparations du préjudice subi (dommages et intérêts) notamment pour les dégradations, destructions ou détériorations volontaires ou non de bâtiments ou biens publics, menaces, outrages à agent ou acte de rébellion, vol ou récidive de vols avec ou non effraction ainsi que des transaction avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

Les décisions du Maire prises en application de la présente (ester en justice ou mandatement d'avocat aux fins de représentation de la Commune) feront l'objet, pendant toute la durée du mandat, d'un compte-rendu, par ses soins, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal pour la période courant depuis la dernière session de l'Assemblée.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 euros.

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) De signer la convention prévue par l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 euros.

21) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ou fonds de concours quelque soit le montant.

25) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quelque soit la surface de plancher créée, démolie ou modifiée.

26) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3) du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de pouvoir bénéficier de l'application des dispositions précitées étant entendu que, en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les

décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il précise que les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées personnellement par lui seul. Cependant, les décisions prises dans le cadre des attributions déléguées, en application de la présente délibération, pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire, les attributions déléguées en application de la présente délibération, seront transférées d'office à l'Adjoint en charge de l'empêchement.

Les décisions prises en application de la présente délibération devront faire l'objet d'un procès-verbal par ses soins, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, pour la période courant depuis la dernière session de l'Assemblée.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/2/27

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES : CONSTITUTION – COMPOSITION – DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal forme à l'occasion de son installation des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Il leur demande donc de pouvoir constituer ces commissions et de désigner les commissaires.

Il précise que, pour les Communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste appliquée en la circonstance avec garantie minimum de représentant pour chaque groupe politique (un siège).

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le fonctionnement des commissions et ce conformément au Chapitre III du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, alors en vigueur.

I) DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de définir comme suit les différentes commissions municipales :

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Attributions :

- Adapter les politiques publiques pour une meilleure consommation
- Préserver la biodiversité, protéger les ressources
- Créer des synergies intercommunales
- Intégrer des modes de production et de consommation responsables
- Rechercher l'éco-exemplarité (labels...)

COMMISSION CAPITAL HUMAIN

Attributions :

- Comité Technique Paritaire - CHSCT
- Commission Administrative Paritaire
- Formation / Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- Comité des Œuvres Sociales
- Recrutement personnel titulaire et non titulaire (emplois aidés, saisonniers)
- Discipline
- Avancement, organigramme

COMMISSION DE L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE (EVENEMENTIEL, CULTURE, CONSERVATOIRE)

Attributions :

- Animation du territoire : culture et évènementiel
- Développement de partenariats culturels et évènementiels
- Rayonnement du Conservatoire de musique
- Favoriser la création locale

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Attributions :

- Action sociale (aide locale et facultative, gérontologie, mise en œuvre de la politique sociale)
- Relations avec les organismes sociaux et associations locales en lien avec la solidarité
- Emploi – Insertion (point emploi, relations partenaires, prêt d'honneur)
- Logement (gestion des demandes, relations avec les partenaires et bailleurs sociaux, habitat)
- Santé (politique de santé et de prévention des risques)

COMMISSION DE L'ECONOMIE GENERALE ET CONTROLE DE GESTION

Attributions :

- Budgets et comptes
- Fiscalité
- Contrôle de Gestion
- Achats publics et assurances
- Contractualisation foncières
- Régies
- Suivi Financier des conventions d'objectifs

COMMISSION VIE SCOLAIRE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE SPORTIVE

Attributions :

- Petite enfance
- Scolaire
- Péri et extra-scolaire
- Jeunesse
- Relation avec les associations Marquettoises
- Relation partenariales (CAF, UTPAS...)
- Politique sportive

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU PATRIMOINE VERT ET BATI, VIE ECONOMIQUE

Attributions :

- Gestion des bâtiments et des mobiliers communaux, travaux, aménagement des parcs et jardins communaux
- Aménagement urbain et documents d'urbanisme
- Hygiène publique et propreté
- Voiries, stationnement, circulation et signalisation
- Eclairage public, chauffage et réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunications, numérique, vidéo-protection)
- Flotte automobile
- Vie économique
- Accessibilité

II) ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

La désignation des membres s'effectuent à bulletin secret, à moins que le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne le décide autrement. Aussi compte-tenu des circonstances et du contexte sanitaire actuel et afin de minimiser les échanges de papiers, Monsieur le Maire demande à ses collègues de ne pas faire usage du vote à bulletin secret pour la désignation des membres des commissions mais de procéder au vote par mains levées.

Il convient donc d'élire les 8 membres siégeant au côté du Maire, Président de droit, de chacune des commissions municipales (il est rappelé qu'un conseiller peut être amené à siéger dans une ou plusieurs commissions) et de soumettre au vote à mains levées, du Conseil Municipal, les listes ainsi constituées, après appel à candidature dans le respect de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Conseillers :

- **Jérôme MATHIEU**
- **Lydéric MAHIEUX**
- **Coralie VICO**
- **Nicolas DASSONNEVILLE**
- **Aurélien DUMORTIER**
- **Pierre Jean ANDRAL**
- **Dara SARNIRAND**
- **Arnaud DELERIVE**

Sont élus à l'unanimité

COMMISSION CAPITAL HUMAIN

Conseillers :

- **Chantal ABOUCAYA**
- **Francis CAILLAUX**
- **Nathalie AVINEE-MERTENS**
- **Johann GRUSON**
- **Sandrine DENYS**
- **Marie Thérèse CROQUETTE**
- **Michèle GUILBERT**
- **Laurence DATTIGNIE**

Sont élus à l'unanimité

COMMISSION DE L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE (EVENEMENTIEL, CULTURE, CONSERVATOIRE)

Conseillers :

- Carine LELIEVRE
- Emeline ALLOUCHERY
- Coralie VICO
- Angélique POULLIE
- Damien PHILIPS
- Michèle GUILBERT
- Sandrine DENYS
- Laurence DATTIGNIE

Sont élus à l'unanimité

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Conseillers :

- Boumediene MIMOUN
- Christine LAURENT
- Marie Thérèse CROQUETTE
- François HUBO
- Nathalie AVINEE-MERTENS
- Tiffany MEHDDEB
- Damien PHILIPS
- Alexandra DUTERNE

Sont élus à l'unanimité

COMMISSION DE L'ECONOMIE GENERALE ET CONTROLE DE GESTION

Conseillers :

- Carole DEPRICK
- Nicolas DASSONNEVILLE
- Jérôme LEGRAND
- Emeline ALLOUCHERY
- Michèle GUILBERT
- Catherine DERISQUEBOURG
- Aurélien DUMORTIER
- Alexandra DUTERNE

Sont élus à l'unanimité

COMMISSION VIE SCOLAIRE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE SPORTIVE

Conseillers :

- Hugues DUTHOIT
- Véronique VERFAILLIE
- Catherine DERISQUEBOURG

- **François HUBO**
- **Johann GRUSON**
- **Christine LAURENT**
- **Angélique POUILLIE**
- **Jean-Claude MAMPASSI**

Sont élus à l'unanimité

**COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU PATRIMOINE VERT ET BATI,
VIE ECONOMIQUE**

Conseillers :

- **Miguel BEADES**
- **Aurélien DUMORTIER**
- **Jérôme LEGRAND**
- **Lydéric MAHIEUX**
- **Dara SARNIRAND**
- **Pierre Jean ANDRAL**
- **Tiffany MEHDDEB**
- **Arnaud DELERIVE**

Sont élus à l'unanimité

Les commissions sont convoquées par la Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination ; à l'occasion de cette première réunion, les commissaires désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

LE CONSEIL,
Prend acte

Monsieur MAMPASSI et Madame DATTIGNIE prennent la parole pour remercier leurs électeurs et demander que la photo de leur groupe puisse apparaître dans le magazine municipal.

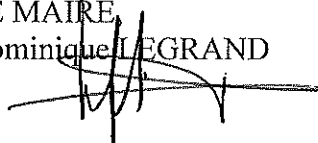
Monsieur LEGRAND donne lecture de la « charte de l'élu local » et indique que la traditionnelle photo de groupe sur le perron aura lieu ultérieurement dès que les conditions sanitaires le permettront. Des photos individuelles seront prises dès l'issue du conseil.

La Marseillaise est jouée.

La séance est levée à 12 H 00.

Fait à Marquette Lez Lille, le 25 Mai 2020

LE MAIRE,
Dominique LEGRAND



DISCOURS CEREMONIE INSTALLATION

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 23 MAI 2020

Mesdames, Messieurs,

Soyez les bienvenus dans la salle d'honneur Michel DELEBARRE, configurée de façon inhabituelle, pour respecter le protocole sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Il m'appartient, comme Maire en exercice, de vous installer, vous les élus issus du vote du 15 mars dernier.

Je vais procéder à l'appel des 33 élus. Mais vous me permettrez d'avoir une pensée pour toutes celles et ceux qui ne l'ont pas été.

L'engagement était manifeste pour les 66 candidats ; les électeurs ont choisi.

C'est une mission qu'il m'est agréable de remplir d'autant plus qu'en vous regardant, cette équipe s'inscrit dans la continuité des équipes précédentes.

Je me mets à la place du copain « Maire » qui, bien que battu, doit assurer la transition ; cela ne doit pas être simple.

J’imagine votre fierté à siéger, c’est légitime, mais le plus difficile commence.

Les fonctions de maire, d’adjoint, de conseiller municipal sont enrichissantes et motivantes car elles nous conduisent à travailler, à nous investir pour le bien-être de nos concitoyens. C’est un dévouement, un engagement quotidien qui ont pu, parfois, vous priver de moments privilégiés avec votre famille.

Vous allez exercer le plus beau des mandats, celui du rapport direct avec la population, la proximité, le contact humain, le terrain.

Je ne doute pas que vous soyez toutes et tous animés pour cela ; remplissez votre tâche avec humilité, toujours dans l’intérêt général, pour le bien-être et le bien-vivre des Marquettoises et Marquettois.

Tous mes vœux vous accompagnent

Et dans ce contexte toujours si particulier de crise sanitaire, prenez soin de vous et de vos proches.

Mesdames, Messieurs,

Il me revient de présider, pour un temps, notre assemblée. Privilège de l'âge, me direz-vous.

Il y a plus de 30 ans en mars 1989, je me suis investie pour ma ville, conseillère municipale, avec André Marescaux comme Maire.

Puis, notre Maire sortant Jean Delebarre m'a nommé adjointe aux affaires sociales en 2001, je le remercie pour sa confiance.

Ce jour, la doyenne que je suis va connaître son 3^e maire, qui sera entouré d'une équipe soudée, dynamique à qui j'adresse tous mes voeux de réussite collective."

Cet honneur qui me revient aujourd'hui de présider l'assemblée communale de cette ville que j'aime et au sein de laquelle je me suis investie, et continuerai à m'investir, est à la fois teintée de joie et de fierté bien sûr, mais eu égard au contexte actuel, à une émotion certaine.

Notre pays traverse une crise sanitaire grave où, il ne faut pas avoir peur de le dire, chacun et chacune d'entre nous craint pour sa santé, celle de ses proches. Soyons vigilants, respectons les consignes et protégeons notre environnement du mieux possible.

Permettez-moi de m'adresser à Monsieur Jean DELEBARRE, Maire sortant, pour lui adresser au nom de toute la communauté marquetteoise mes plus sincères remerciements pour toutes ces années de mandat et son souci constant de veiller au bien-être de nos habitants. Par sa volonté, son ambition, entouré des équipes municipales successives qui l'ont accompagné, il a su faire de Marquette, une ville au si riche passé industriel, une commune dynamique, dotée de beaux équipements, le dernier en date le pôle culturel LE KIOSK, pour répondre aux attentes de nos administrés et faire de Marquette une ville où il fait bon vivre. « Monsieur le Maire », du fond du cœur et au nom de toutes et tous ici présents aujourd'hui, MERCI.

Dans le cadre de la campagne électorale, chacune des deux listes en présence a pu présenter à nos concitoyens ses projets, ses idées, ses ambitions. L'assemblée des 33 membres élus du conseil municipal en sont les représentantes et représentants légitimes qui agiront et s'investiront pour le bien-être et le bien vivre des marquetteoises et marquetteois.

Soyons toujours des exemples d'écoute, d'ouverture à l'autre, soyons prompts à l'échange. J'espère que cette valeur démocratique perdurera et que nous en serons tous les scrupuleux gardiens pour le bien de nos administrés.

La vie d'un élu ne consiste pas qu'à venir voter des délibérations en conseil, c'est une vie de tous les jours. Etre élu, c'est aimer sa ville et aimer ses habitants, c'est tout mettre en œuvre pour que toutes et tous soient fiers de vivre à Marquette et s'y sentent bien.

DISCOURS DOMINIQUE LEGRAND, MAIRE
CEREMONIE INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 23 MAI 2020 – 10H30
Salle D'Honneur Michel Delebarre

**Madame, Monsieur,
Chers collègues,**

A mon tour de vous souhaiter la bienvenue dans cette salle d'honneur pour vous qui avez la chance de pouvoir y participer. Je salue nos amis internautes ; c'est une grande première cette possibilité de nous suivre en direct via le site de la Ville.

Il est des périodes où la tenue d'une élection, l'installation d'un conseil municipal peuvent nous apparaître comme étant secondaires.

Dans cette situation de crise sanitaire et de pandémie, ce que nous vivons nous pousse à l'adaptation constante et à la concorde... Merci aux services de la ville de nous avoir préparé cette salle dans le dispositif de sécurité et de précautions nécessaire .

Je salue nos familles et amis qui portent les masques et respectent les distanciations physique et sociale.

En ce jour particulier pour nous tous, vous comprendrez que l'émotion m'accompagne, mais d'abord, je veux rendre un hommage à l'équipe sortante et surtout à ceux pour qui l'engagement se termine aujourd'hui.

En premier lieu, à celui qui a donné la moitié de sa vie pour notre ville : Jean DELEBARRE, mon « formateur ». Avec un peu plus de 25 ans à tes côtés, je peux être le témoin de ton engagement et de ton énergie quotidienne pour Marquette-lez-Lille, la même détermination que celle de ton papa qui a donné son nom à cette salle d'honneur, Michel DELEBARRE.

Je pense également à celui qui m'a poussé à m'investir dans la vie municipale, avec qui j'ai passé de nombreuses heures en tête à tête, je veux citer André MARESCAUX.

Laissez-moi également avoir des souvenirs positifs pour les élus disparus au cours des mandats précédents.

C'est une nouvelle page de notre histoire qui va s'ouvrir, nous allons l'écrire avec l'esprit du lien que nous avons défendu pendant notre campagne électorale et que les Marquettoises et Marquettois ont largement soutenu.

Cette confiance qui nous est accordée nous pousse à nous mettre au travail très vite. Je veux d'ailleurs déjà remercier mon équipe de s'être engagée fortement et bénévolement depuis le 16 mars pour accompagner nos concitoyens dans cette période de confinement. Vous avez

été au rendez-vous, je veux que ceci soit souligné dès aujourd'hui.

Nos projets sont ambitieux et nos engagements sont clairs. Nous les avons déjà partagés avec de nombreux marquettois et c'est dès demain que nous allons pouvoir organiser la programmation de nos actions.

Sur cet objectif, j'invite le représentant du groupe minoritaire, puisque vous avez retrouvé le chemin de la mairie, à réfléchir à votre posture. Votre groupe compte 4 élus ; il vous faut maintenant décider de la forme de votre engagement qui, je l'espère, se tournera résolument vers les Marquettoises et Marquettois. Je vous demande aussi d'intégrer le fait que vous pouvez compter sur les services de la ville, suffisamment impartiaux et professionnels pour nous accompagner.

A cet égard, je vous invite, Monsieur MAMPASSI, pour un échange courtois dès la semaine prochaine afin de dessiner les contours du mandat qui nous attend.

Ainsi, avec vous tous, et dans le sens de l'intérêt général, nous allons relever les défis pour Marquette. Les enjeux sont nombreux, il nous faudra assurément être déterminés, créatifs et enthousiastes.... Mais nous ne sommes pas seuls...

Demain, notre ville comptera 14 000 habitants, et sera une grande ville de la Métropole Européenne de Lille, au

sein de laquelle je siégerai afin de défendre nos intérêts, en cohérence avec l'aménagement du territoire métropolitain.

Etant non inscrit et sans étiquette politique, j'adhérerai au groupe Métropole Passions Communes, représentant les communes de toutes tailles.

L'intercommunalité, chère à Jean DELEBARRE, n'est pas une vaine promesse. J'y serai très attaché ; nos territoires sont si « imbriqués » qu'il serait irresponsable de ne pas mutualiser nos efforts dans le sens de la responsabilité de la dépense publique.

Marquette-lez-Lille, rare ville aux 2 canaux et aux 3 ponts, rayonnera au milieu de notre belle métropole ; elle-même au cœur de notre région et de l'Europe.

Une vie d'élu local, le plus beau des mandats, est quelque chose de passionnant. Le don de soi est parfois mal récompensé par quelques rares commentaires de ceux qui, confortablement installés dans leur salon, utilisent les réseaux sociaux en pensant que la démocratie peut être réduite à ce geste. Qu'à cela ne tienne, nous sommes 33 et nous avancerons en construisant notre avenir ; il nous faudra être pédagogues, résistants et parfois patients mais en aucun cas résignés.

C'est pourquoi d'ores et déjà, je vous remercie pour votre engagement qui démarre aujourd'hui pour beaucoup d'entre vous.

Merci à nos familles de nous permettre d'assurer pleinement notre mission d'élu, au détriment parfois de notre vie de famille, et indirectement de nous accompagner.

Merci une nouvelle fois aux Marquettoises et Marquettois pour la confiance qu'ils nous ont accordée. A nous d'en être dignes, nous continuerons à tisser ce « lien marquettois » qui nous unit.